

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00113

Numéro SIREN : 341 228 427

Nom ou dénomination : ALTONEO CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2018 sous le numéro de dépôt 1096

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr
audience@greffe-tc-laval.fr / rcs@greffe-tc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SOFIGES
3 RUE DU 33E MOBILES
72016 LE MANS CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 87 B 113 / 2018-A-1096

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 06/02/2018, les actes suivants :

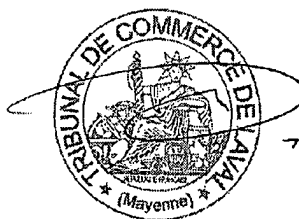
Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 31/10/2017
- Changement de président

Concernant la société

ALTONEO CONSEIL
Société par actions simplifiée
143 rue de Paris
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-1096 le 06/02/2018
R.C.S. LAVAL 341 228 427 (87 B 113)

Fait à LAVAL le 06/02/2018,
Le Greffier



ALTONEO CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 254 400 euros
Siège social : 143 Rue de Paris, 53000 LAVAL
341 228 427 RCS LAVAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre, à neuf heures, les associés de la société **ALTONEO CONSEIL** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans l'établissement de notre société à AZE (53200), 230 Rue de Terre Rouge, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gilles MORIN**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Noël THIBAUDEAU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Aucun membre du comité d'entreprise n'assiste à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que au moins les trois quarts des associés sont présents ou représentés, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Agrément d'une cession d'actions,*
- *Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Gilles MORIN de son mandat de Président à compter du 1^{er} novembre 2017, nomme en qualité de nouveau Président, à compter du 1^{er} novembre 2017, pour une durée illimitée :

Monsieur Loïc GRANGER

Né à LAVAL le 22/04/1967

De nationalité française

Demeurant 15 Rue du Lin, 53000 LAVAL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

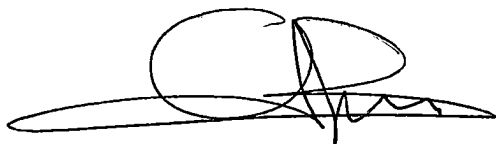
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le nouveau Président.

Le Président de séance

M. Gilles MORIN



Le nouveau Président

M. Loïc GRANGER

(Signature précédée de la mention « Bon pour
acceptation des fonctions de Président »)

Bon pour acceptation des
fonctions de Président ✓
